Adhésion à la convention II  
(pour musique et films,   
TC 3a inclus)

Bénéficiaires

Cliquez ici pour saisir du texte

Saisir le nom et l’adresse de l’organisation, ci-après désignée «organisation».

**Encaissement des redevances de droits d’auteur pour l’utilisation de musique et de films, TC 3a inclus**

ARTISET dispose d’un contrat global avec SUISA et MPLC GmbH. Celui-ci règle l’utilisation de la musique et de films, la reproduction d’émissions de télévision ainsi que l’utilisation de supports sonores et audiovisuels, en particulier la musique d’ambiance pour les membres d’ARTISET avec leurs associations de branche CURAVIVA, INSOS et YOUVITA. Le présent contrat a pour objet les utilisations suivantes:

* + Musique pour la danse et le divertissement (TC Hb)
  + La représentation de concerts et de manifestations similaires (TC K)
  + L’enseignement de la danse et de la gymnastique en musique (TC L)
  + La projection de supports audiovisuels avec musique (TC E)
  + L’utilisation d’émissions ainsi que la projection de supports sonores et audiovisuels pour la musique de fond et d’ambiance en général et l’utilisation de musique d’attente (TC 3a)
  + Les projections de films (selon la liste de studios ci-jointe) à partir de vidéos / DVD / BlueRay / Digital Files dans les espaces communs (TC F)
  + Le prêt de films (selon la liste de studios ci-jointe) dans les chambres des hôtes (TC F)

L’organisation adhère par la présente aux contrats conclus entre ARTISET et SUISA ainsi que MPLC GmbH et charge ARTISET de l’encaissement des redevances de droits d’auteur en faveur de SUISA et de MPLC GmbH. Il n’est donc pas nécessaire d’établir un décompte individuel avec SUISA ou MPLC GmbH pour les utilisations susmentionnées. ARTISET informe SUISA et MPLC GmbH de l’adhésion sous une forme appropriée.

Par la signature de cette convention par l’organisation, ARTISET se charge de l’encaissement des utilisations mentionnées. L’encaissement est effectué chaque année par ARTISET. Le cas échéant, ARTISET est en droit de faire procéder à l’encaissement par des tiers.

SUISA: L’organisation reconnaît les redevances de droits d’auteur d’un montant total actuel de 3 francs, TVA comprise, par an et par place stationnaire (resp. CHF 1.50 par place semi-stationnaire) pour les redevances musicales comprenant les tarifs TC Hb, TC K, TC L, TC E.

SUISA: L’organisation reconnaît la redevance de droits d’auteur pour le tarif TC 3a au prix forfaitaire par site pour l’utilisation audio et audiovisuelle, d’un montant actuel de CHF 347.50 par an, TVA incluse

MPLC: L’organisation reconnaît la redevance de droits d’auteur d’un montant actuel de 7.70 francs, TVA comprise, par an et par place stationnaire (respectivement 3.85 francs par place semi-stationnaire) pour la rémunération de la licence de film.

L’organisation s’engage à verser à ARTISET le montant facturé dans les délais impartis. ARTISET se réserve le droit de procéder à une adaptation des prix.

La présente convention est valable aussi longtemps que le contrat entre ARTISET et SUISA ou MPLC GmbH est valide. Par ailleurs, cette convention peut être résiliée par les deux parties (ARTISET et l’organisation) à la fin de chaque année, moyennant un préavis de trois mois. La résiliation doit être faite par écrit.

**Sont exclues de la présente convention respectivement du contrat global avec SUISA ou MPLC GmbH:**

Les manifestations pour lesquelles des chanteurs·euses, des solistes ou des orchestres sont engagé·es avec des honoraires supérieurs à 5'000 francs (cachets et frais par manifestation).

**La redevance de radio-télévision non liée à la possession d’un appareil de réception pour les ménages collectifs:**cette redevance est facturée par Serafe AG.

**La redevance des entreprises:**Cette redevance est automatiquement facturée par l’Administration fédérale des contributions AFC lorsque le chiffre d’affaires de l’entreprise de l’organisation est supérieur à 500‘000 francs. Cette limite de chiffre d’affaires se réfère au chiffre d’affaires total de l’entreprise (et pas seulement au chiffre d’affaires soumis à la TVA).

Projections de films en plein air. (Ceux-ci doivent faire l’objet d’une licence séparée et individuelle auprès du titulaire respectif des droits).

**ARTISET**

Gestion des membres

info@artiset.ch

|  |  |
| --- | --- |
| Localité / date: | Cliquez ici pour saisir du texte |

Cliquez ici pour saisir du texte

(Noms / signatures des personnes autorisées à signer au nom de l’organisation)